




 Ville  
 MANSLE-LES-FONTAINES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANSLE-LES-FONTAINES

Séance du mercredi 21 janvier 2026

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Louis Léaud), sous la présidence de Christian CROIZARD.

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 22 Christian CROIZARD, Philippe BOIREAUD, Jonathan CHARRIAUD, Marie-Danièle THURU, Jean-Claude GAUTHIER, Marie-Claude LEMAIRE, Guy BUISSON, Sandra VIDAUD, Christian BARBANCHON, Jimmy HENTRY, Helena RIFFAUD, Renée ZAJAC, Pascal LABRUNIE, Eric GOURDON, Jean-Christophe BORDAS, Sylvie HERRMAN, Pascal MERLE, Elisabeth BARGUES, Gaëtan BERREHOUC, Véronique DESEMERY, Nathanaël CHADOUTEAU, Sandrine LACHENAUD

Absents représentés : 3 Pierre VIDAUD représenté par Pascal LABRUNIE, Sandra TROPEE représentée par Jimmy HENTRY, Bérangère ROQUET représentée par Jonathan CHARRIAUD

Absents et Excusés : 2 Marie-France BORGHINO, Jérémy HARMAND

Nombre de membres votants : 25

Date de la convocation : 12/01/2026

Secrétaire de séance : Jonathan CHARRIAUD

*Délibération dûment publiée sur [www.manslelesfontaines.fr](http://www.manslelesfontaines.fr) en vertu du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021*

### DE2026\_01\_001

#### Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2026

Monsieur le Maire expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Cette autorisation vise à permettre de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif 2026.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP) des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée.
- Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT).

Il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Ainsi, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée comme suit :

Chap/Article	BP + DM 2025 (hors RAR 2024)	25%
<b>200 - Terrains &amp; Immeubles</b>	<b>1 342 800 €</b>	<b>335 700,00 €</b>
20422 - Bâtiments et installations	40 000 €	10 000,00 €
2111 - Terrains nus	41 900 €	10 475,00 €
2116 - Cimetières	20 000 €	5 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	75 700 €	18 925,00 €
21312 - Bâtiments scolaires	139 752 €	34 938,00 €
21314 - Bâtiments culturels et sportifs	45 202 €	11 300,50 €
21328 - Autres bâtiments privés	320 000 €	80 000,00 €
2138 - Autres constructions	5 700 €	1 425,00 €
21568 - Autre matériel, outillage incendie	36 000 €	9 000,00 €
2158 - Autres inst. matériel, outillages techniques	738 €	184,50 €
21831 - Matériel informatique scolaire	30 722 €	7 680,50 €
21838 - Autres matériels informatiques	6 186 €	1 546,50 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000 €	750,00 €
2313 - Constructions	50 000 €	12 500,00 €
2315 - Installations, matériels et outillages techniques	475 300 €	118 825,00 €
238 - Avances versées commandes d'immobilisations corporelles	52 600 €	13 150,00 €
<b>300 - Petits matériels &amp; outillages</b>	<b>202 872 €</b>	<b>50 718,00 €</b>
2051 - Concessions, droits similaires	9 100 €	2 275,00 €
215731 - Matériel roulant	115 672 €	28 918,00 €
2158 - Autres installations, matériels, outillages techniques	64 100 €	16 025,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	14 000 €	3 500,00 €
<b>400 - Voiries divers</b>	<b>70 000 €</b>	<b>17 500,00 €</b>
2151 - Réseaux de voirie	45 000 €	11 250,00 €
2152 - Installations de voirie	25 000 €	6 250,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 615 672 €</b>	<b>403 918,00 €</b>

**VU** les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**VU** l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** le vote du budget primitif 2026 au premier trimestre 2026 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

- **AUTORISE** le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Pour copie conforme,  
Le Maire de Mansle-les-Fontaines,  
Christian CROIZARD

